
Commune de Romanel-sur-Lausanne

Préavis 65/2015 au Conseil communal

Modification du Règlement intercommunal sur la taxe de séjour

Rapport de la commission technique

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission composée de Messieurs Jean-Claude ARNAUD, Gabriel RACCIATTI, Guillaume DERIAZ, rapporteur, Gabriel NICOD, Président, et de Monsieur Philippe THUILLARD, excusé, s'est réunie le mardi 3 novembre 2015 à la Maison de Commune afin d'examiner ledit préavis. Cette séance s'est déroulée, dans un premier temps, en présence de Monsieur Denis FAVRE, Municipal. Elle s'est ensuite poursuivie hors présence de l'autorité exécutive, pour débattre et délibérer sur les documents fournis dans le cadre du préavis et des informations orales fraîchement recueillies.

Monsieur FAVRE nous a donné un aperçu global de la situation. Nous avons pu poser nos questions auxquelles il a été répondu. Nous le remercions pour les explications apportées.

* * * * *

Les membres de la commission présente relèvent que le préavis soumis est clair. Il contient les informations essentielles et structurantes.

Les modifications apportées par rapport au préavis et règlement adopté en mars 2015 précisent d'une manière bienvenue quelques notions comme par exemple le terme indigent (voir article 5 let. c. de l'actuel règlement) qui est remplacé par des catégories claires et définies dans le nouveau règlement, par exemple les personnes qui bénéficient de l'aide sociale, des prestations complémentaires AVS/AI, etc.. (voir article 5 let. c.).

Ce règlement intercommunal concerne neuf communes (Lausanne, Bussigny, Chavannes, St.-Sulpice, Ecublens, Pully, Lutry, Crissier et Romanel). C'est donc la sensibilité de certaines qui a poussé la commission du Fonds d'équipement Touristique Région Lausanne (FERL) à adapté le règlement originel, adaptations qui vous sont proposées à travers ce nouveau préavis et règlement.

In fine, quoiqu'il en soit des motifs de cette refonte, la commission, qui regrette toutefois ce travail à double, n'a pas de modifications ou remarques à formuler.

Conclusion

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers de prendre les décisions suivantes :

- Vu le préavis municipal no 65/2015 adopté en séance du 12 octobre 2015
- Ouï le rapport de la Commission technique,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. d'approuver le projet annexé de Règlement intercommunal de la taxe de séjour

Romanel, le 3 novembre 2015

Jean-Claude ARNAUD

Gabriel RACCIATTI

Gabriel NICOD

Guillaume DERIAZ

The image shows four handwritten signatures in blue ink, each written over a horizontal dotted line. From top to bottom, the signatures correspond to the names listed on the left: Jean-Claude Arnaud, Gabriel Racciatti, Gabriel Nicod, and Guillaume Deriaz. The signature of Jean-Claude Arnaud is the most legible, appearing as 'J-C Arnaud'. The other signatures are more stylized and less legible.

Pour mémoire, M. Philippe THUILLARD est excusé.